

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0144 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
CRÉATION D'UN TARIF DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA FACTURATION DES PRODUCTEURS DE DÉCHETS QUI UTILISENT EN DIRECT LES INSTALLATIONS DU SYDETOM66	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0144-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Dans le cadre de la compétence « collecte des déchets », la CC ACVI est susceptible d'assurer un service pour les professionnels de son territoire. Les professionnels qui apportent directement leurs ordures ménagères sur les installations du Sydetom66 (ex : les campings) sont facturés à la tonne d'ordures ménagères incinérée.

Du fait de ses statuts, le Sydetom66 ne facture pas directement les professionnels qui apportent en direct leurs déchets, il facture les EPCI de collecte. La CC ACVI refacture à l'euro près les professionnels dans le cadre d'une convention.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022 le Sydetom66 facturait à la CC ACVI le traitement des déchets issus des professionnels en se basant sur un tarif de référence à la tonne d'ordures ménagères incinérées.

A compter du 1^{er} Janvier 2022 le Sydetom66 a mis en œuvre la tarification par flux ce qui implique de ne plus donner un tarif à la tonne d'ordures ménagères incinérées.

Afin de facturer les professionnels qui apportent en direct, il est proposé de mettre en place un nouveau tarif de référence à la tonne d'Ordures Ménagères incinérée selon la méthode de calcul suivante :

Formule proposée pour le Tarif Ordures Ménagères Incinérées :

Coûts de traitement (OM + EMR x 0.25 + Verre x 0.175) + Coût de gestion administrative + Coût de collecte EMR + Coût refus de tri (EMR x 0.25 x % d'erreur)

Pour rappel, les tarifs appliqués par le Sydetom66 dans le cadre de la tarification par flux en 2025 (cf. Délibération N°2025/02, joint en annexe à la présente délibération, votée pendant le comité syndical du 29 janvier 2025) sont :

Flux	Unité	Tarif (€)	Montants estimés 2025 (€)
Part fixe	Population DGF € / habitant	15.00	1 182 000
Ordures ménagères	€ / Tonne	99.00 (dont TGAP)	2 080 000
EMR	€ / Tonne	38.00	188 000
Verre	€ / Tonne	35.00	124 000
Refus	€ / Tonne	122.00	170 000

Ainsi en 2025, la formule proposée pour le Tarif Ordures Ménagères Incinérées est la suivante :

*Coûts de traitement (99-€/t + 38-€/t*0.25 + 35-€/t*0.175) + Cout de gestion administrative (3.91-€) + Cout de collecte EMR (274.5-€/t*0.25) + Cout refus de tri (122-€/t*0.25*0.3298) = 197.23-€/t*

L'objectif de cette formule proposée est de pouvoir intégrer chaque année les nouveaux tarifs du Sydetom66.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'un tarif de traitement des ordures ménagères pour facturer les producteurs qui font des apports en direct sur les installations du Sydetom66.

Approuve la méthode de calcul proposée qui permet de mettre à jour le tarif, chaque année, en s'appuyant sur la tarification par flux.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.